

Marlette & Cie
Société par actions simplifiée
au capital de 50 000 euros
Siège social : 4 rue des Tamaris
17137 L HOUMEAU
RCS LA ROCHELLE 928 313 402

ACTE PORTANT DÉCISIONS UNANIMES DES ASSOCIÉS

Les soussignés :

- Madame Aline JEANNIN demeurant 310 rue Charles de Gaulle - 17940 RIVEDOUX PLAGE, titulaire en pleine propriété de 2 500 actions,
- Monsieur Christophe AILLET demeurant 310 rue Charles de Gaulle - 17940 RIVEDOUX PLAGE, titulaire en pleine propriété de 2 500 actions,

Détenant ensemble 5 000 actions, soit la totalité des actions de la société par actions simplifiée Marlette & Cie désignée ci-dessus,

Agissant en qualité de seuls associés de la société Marlette & Cie et conformément aux dispositions de l'article L. 227-9 du Code de commerce et de l'article 20 des statuts,

Après avoir pris connaissance des documents suivants :

- le texte des projets de décisions.

Ont pris les décisions suivantes portant sur :

- Modification de l'objet social,
- Modification de la dénomination sociale,
- Transfert du siège social de la Société,
- Modification de la date de clôture du premier exercice social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

La collectivité des associés décide à l'unanimité de modifier, **à compter du 7 mai 2024**, l'objet social de la Société pour adopter l'objet social suivant :

- « La propriété et la gestion de titres sociaux, notamment, l'acquisition, la souscription, la détention, la cession, l'échange de toutes valeurs mobilières et plus généralement toutes participations, directes ou indirectes, dans le capital de sociétés françaises ou étrangères ;
- La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements, la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités ;
- Toutes prestations de direction, administratives, informatiques, de management, commerciales et autres, auprès des sociétés dans lesquelles elle détient des participations et dans toutes autres Société ;

- *La gestion de sa propre trésorerie et, éventuellement, celle de son groupe et la souscription de prêt au profit de tiers ;*
- *Le financement par voie de prêt, d'avance ou par tous autres moyens, l'octroi de garanties, telles que cautionnement ou aval, au profit des sociétés contrôlées directement ou indirectement au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce par la Société ;*
- *La souscription, la gestion et l'administration de contrat de capitalisation ;*
- *L'acquisition par tous moyens, la détention de titres de participation ou de placement de toutes valeurs mobilières et immobilières ;*
- *Toutes activités patrimoniales ;*

Et généralement toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son développement."

DEUXIÈME DÉCISION

La collectivité des associés décide à l'unanimité de modifier la dénomination de la Société qui, **à compter du 7 mai 2024**, devient « **A&K** ».

TROISIÈME DÉCISION

La collectivité des associés décide à l'unanimité de transférer le siège social du "4 rue des Tamaris - 17137 L'HOUMEAU" au "310 rue Charles de Gaulle - 17940 RIVEDOUX PLAGE", et ce **à compter du 7 mai 2024**.

QUATRIÈME DÉCISION

La collectivité des associés décide à l'unanimité de modifier, **à compter du 7 mai 2024**, la date d'arrêté du premier exercice social pour la fixer au *31 décembre 2025* à la place du 31 décembre 2024.

L'exercice social en cours aura donc une durée exceptionnelle de 20 mois, soit à compter du jour de son immatriculation (30 avril 2024) jusqu'au 31 décembre 2025.

CINQUIÈME DÉCISION

En conséquence de l'adoption des décisions 1 à 4, la collectivité des associés décide à l'unanimité de modifier les articles 2, 3, 4 et 21 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 2 - OBJET

"La Société a pour objet, en France et à l'étranger :

- *La propriété et la gestion de titres sociaux, notamment, l'acquisition, la souscription, la détention, la cession, l'échange de toutes valeurs mobilières et plus généralement toutes participations, directes ou indirectes, dans le capital de sociétés françaises ou étrangères ;*
- *La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou*

établissements, la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités ;

- *Toutes prestations de direction, administratives, informatiques, de management, commerciales et autres, auprès des sociétés dans lesquelles elle détient des participations et dans toutes autres Société ;*
- *La gestion de sa propre trésorerie et, éventuellement, celle de son groupe et la souscription de prêt au profit de tiers ;*
- *Le financement par voie de prêt, d'avance ou par tous autres moyens, l'octroi de garanties, telles que cautionnement ou aval, au profit des sociétés contrôlées directement ou indirectement au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce par la Société ;*
- *La souscription, la gestion et l'administration de contrat de capitalisation ;*
- *L'acquisition par tous moyens, la détention de titres de participation ou de placement de toutes valeurs mobilières et immobilières ;*
- *Toutes activités patrimoniales;*

Et généralement toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son développement. "

ARTICLE 3 - DÉNOMINATION

*"La dénomination de la Société est : **A&K.**"*

Le reste de l'article demeure inchangé.

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

"Le siège social est fixé : 310 rue Charles de Gaulle - 17940 RIVEDOUX PLAGES."

Le reste de l'article demeure inchangé.

ARTICLE 21 - EXERCICE SOCIAL

Le 2^{ème} paragraphe de cet article est remplacé par le libellé suivant :

"Par exception, le premier exercice commencera le jour de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés et se terminera le 31 décembre 2025."

Le reste de l'article demeure inchangé.

SIXIÈME DÉCISION

La collectivité des associés donne à l'unanimité tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent acte pour remplir toutes formalités de droit.

Le présent acte sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social et un exemplaire original signé par tous les associés sera conservé dans les archives de la Société.

Fait sous signature électronique

Le _____

Madame Aline JEANNIN

DocuSigned by:
 JEANNIN Aline
3E426A3CD7A048F...

Monsieur Christophe AILLET

DocuSigned by:
 AILLET Christophe
87CF5E5DCA3847F...